

Canada dans le cadre de la négociation de la ZLÉA consiste à contenir davantage les mesures unilatérales du gouvernement américain ainsi qu'à diminuer les effets de la dépendance du Canada envers les États-Unis. Cet énoncé suppose notamment que la ZLÉA permettrait d'obtenir des gains en la matière qui iraient au-delà de ceux qui ont été réalisés par le Canada dans le cadre de l'ALÉNA. Il reste à savoir si les gains escomptés sont de nature institutionnelle — notamment par la renégociation de certains éléments inclus dans l'ALÉNA (resserrement des règles régissant l'utilisation des mesures anti-dumping, diminution des subventions agricoles, réouverture de certaines dispositions concernant le chapitre 11 sur les investissements, etc.) — ou s'ils réfèrent plutôt au nombre de joueurs inclus dans l'accord. Pour l'heure, tout indique que sur le front institutionnel, les gains anticipés seraient minimes compte tenu des divergences de point de vue entre les pays des Amériques sur la portée envisagée de la ZLÉA (Roy et Bernier 1998). Au niveau diplomatique, certains soulignent que de façon générale, les États-Unis seraient moins tentés d'avoir recours à des mesures unilatérales lorsqu'ils évoluent à l'intérieur d'un cadre multilatéral. Il serait néanmoins étonnant que la mise sur pied d'une zone de libre-échange hémisphérique soit suffisante pour empêcher les États-Unis d'avoir recours à de telles mesures lorsqu'ils jugent leurs intérêts vitaux en jeu (Daudelin et Molot 1999).

3.2 L'option du minilatéralisme économique

L'option du minilatéralisme économique correspond à l'objectif de pénétration rapide des marchés. Sa mise en œuvre consiste à signer des accords préférentiels avec les pays de la région qui sont prêts à ouvrir leurs marchés avant la date limite fixée pour la fin des négociations de la ZLÉA. Étant donné la résistance qu'oppose le Mercosur à la possibilité